



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-866

Aux contribuables intéressés des Municipalités de :

Sainte-Brigitte-des-Saults	Saint-Edmond-de-Grantham
Durham-Sud	Saint-Eugène
L'Avenir	Saint-Félix-de-Kingsey
Lefebvre	Saint-Germain-de-Grantham
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse	Saint-Pie-de-Guire
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village	Saint-Lucien
Saint-Bonaventure	Saint-Majorique-de-Grantham
Saint-Cyrille-de-Wendover	

Avis public est donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire du conseil du 15 mai 2019, le conseil a adopté le règlement numéro MRC-866 abrogeant le règlement MRC-841 relatif à la déclaration de compétence dans le domaine de l'implantation, de l'entretien et de l'exploitation d'un réseau de télécommunications à large bande passante par fibre optique et déterminant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, dans la section avis public du site internet de la MRC « <http://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau municipal des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC de Drummond durant les heures régulières d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Drummondville, le 17 mai 2019

Le greffier et secrétaire-trésorier adjoint


Me Michel Royer